

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 08 mai 2013 à 18h sous la présidence du maire, monsieur Marc Lauzon.

Présences : Suzette Bigras, Mario St-Charles, Tome Whitton
Guillaume Bouvrette, James McAllister

Jean Langevin, directeur général
M^e Jacques Robichaud, greffier

Absence : Nathalie Chayer

Séance extraordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Marc Lauzon à 18h05.

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Tom Whitton
et unanimement résolu

2013-05-08.112

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2. Adjudication - Émission d'obligations - 2 663 000 \$ - Règlements d'emprunts n° 880-95, 942-97, 1129.02, 1130.02, 1131.02, 1133.02, 1135.02, 1292.07 et 1307.07

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements n° 880-95, 942-97, 1129.02, 1130.02, 1131.02, 1133.02, 1135.02, 1292.07 et 1307.07 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 mai 2013, au montant de 2 663 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville a reçu les soumissions détaillées à la feuille de résultat d'ouverture des soumissions annexée à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'offre de *Financière Banque Nationale Inc.* est la plus avantageuse ;

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette
Appuyé par monsieur Tom Whitton
et unanimement résolu

2013-05-08.113

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 663 000 \$ de la Ville de Deux-Montagnes soit adjugée à *Financière Banque Nationale Inc.* ;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater *Services de dépôt et de compensation CDS inc.* (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE le maire et le trésorier ou, en son absence, l'assistant-trésorier, sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance ;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et CDS ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE

3. Concordance – Émission d'obligations – 2 663 000 \$

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Deux-Montagnes souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 663 000 \$:

Règlement d'emprunt	Montant	Règlement d'emprunt	Montant
880-95	596 700	1133.02	47 400
942-97	1 129 200	1135.02	171 300
1129.02	197 400	1292.07	23 900
1130.02	110 500	1307.07	162 300
1131.02	224 300		

CONSIDÉRANT que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises ;

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par monsieur James McAllister
et unanimement résolu

2013-05-08.114

QUE les règlements d'emprunts indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 663 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 mai 2013 ;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de *Services de dépôt et de compensation CDS inc.* (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises » ;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Desjardins St-Eustache-Deux-Montagnes ;

QUE les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 mai et le 22 novembre de chaque année ;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7, article 17) ;

QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, seront signées par le maire et le trésorier ou, en son absence, le greffier ;

QUE la Ville de Deux-Montagnes, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 663 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts n° 880-95, 942-97, 1129.02, 1130.02, 1131.02, 1133.02, 1135.02, 1292.07 et 1307.07, la Ville de Deux-Montagnes émet des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 22 mai 2013); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt n° 1129.02, 1131.02, 1133.02, 1135.02 et 1307.07, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

4. **Période de questions (maximum 30 minutes)**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 18h12.
Aucun citoyen ne questionne le conseil. La période de questions se termine à 18h12.

5. **Levée de la séance**

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2013-05-08.115 DE LEVER la présente séance à 18h12.

ADOPTÉE

Signé *Marc Lauzon*

Marc Lauzon, maire

Signé *Jacques Robichaud*

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier